

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°10 du vendredi 12 Décembre 2025

Le vendredi 12 décembre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude.

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, DOLOR-FULGENCE Manuelle FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PSYCHEE Jessy, PREVOT Ghislaine, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude, TONY-PRINCE Odile

2

Etaient absents excusés : CAPARROS Thomas, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël, KELLE Laurent, MADERE Christophe MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, MANNAERTS Gérald, ROBO Magali, ROGIER Franck CESTO Janie, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR-ASSELOS Francette, ELFORT Monique, HAREWOOD Claudia, NIVEAU Isabelle,

Etaient absents :

BLACODON Vernita, AIMABLE Jean-Marc, CLET Daniel, DEBIBAKAS Audrey, DE THOISY Benoît, FIGUEIREDO Renan, PIED Joël, XAVIER Yannick

Ont donnés procurations :

ROGIER Franck donne procuration à BEAUSOLEIL Daniel
DESIR-ASSELOS Francette donne procuration à FOLK Ursula
MADERE Christophe donne procuration à MENCE Ingrid

AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à GAUTHIER Marie-José
BRUNO Riquel donne procuration en cours de séance à DOLOR-FULGENCE Manuelle
MENCE Ingrid donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude.

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, BODLEY Cédric, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry PANELLE-KARAM Marthe, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : DAUDE Philippe, FAUBERT Christian, LAGUERRE Vincent, PARESSEUX Béatrice

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAU Grégoire DGS – CTG –ZEPHIR Maurice – Directeur des Affaires financières, MONTGENIE Daniel DAF/Fiscalité, DELASSUS Delphine Fonds Européen, ARRAS ST-LUCE Elodie DG DDAST, MIRVAL Maud PAEI, OTHILY Yana PAEI, LOUIS Rawlings CTG ABATTOIR.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique :
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2025-124-1- Présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Rapport AP-2025-125-2- Taux et Tarifs applicables aux impositions et aux taxes votées par l'Assemblée de Guyane au titre de 2026

Rapport - AP-2025-126-3 – Répartition prévisionnelle des recettes de la fraction de l'accise perçues dans les collectivités de l'article 73 de la Constitution sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons.

Rapport AP-2025-127-4 – Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Collectivité territoriale de Guyane

Rapport AP 2025-128-5 – Vote du Budget Primitif 2026 du pôle des affaires européennes et internationales

Rapport AP-2025-135-12 – Adoption du Budget Primitif 2026 de la Régie de Transports Territoriale de Guyane

Rapport AP – 2025-129-6- Budget Primitif 2026 Abattoir Territorial



AVIS N° 47 - SUR LE RAPPORT - AP 2025-128-5 – Vote du Budget Primitif 2026 du pôle des affaires européennes et internationales

1. Structure du BP 2026

Le budget primitif du Pôle des affaires européennes de la collectivité territoriale de Guyane pour l'exercice 2026 s'élève en dépenses et en recettes à 93 195 998,02 € dont 24 606 902,24 € de fonctionnement et 68 589 095,78 € en investissement. Ce qui traduit une forte orientation vers le financement d'opérations d'intervention et d'équipement. A noté que l'assistance technique représente un bloc significatif tant en fonctionnement (4 602 571 €) qu'en investissement (645 520 €).

4

La ventilation fonctionnelle fait apparaître un poids prépondérant de la « gestion des fonds européens » et des fonctions liées à l'action économique et à l'aménagement du territoire, ce qui reflète une priorisation de l'investissement productif, de la compétitivité et de l'appui aux porteurs plutôt que des charges de structure pures.

Les crédits de services généraux et de services économiques (chapitres 930, 936, 900, 906, 905) demeurent significatifs mais restent subordonnés, en volume, aux interventions directes, ce qui est cohérent avec la vocation d'un budget annexe de fonds européen.

2. Recettes, prévisions et risques de dégagement d'office

Le document rappelle explicitement des seuils à atteindre pour éviter les dégagements d'office (par exemple sur FEDER-FSE et CTE), ce qui confirme que la trajectoire actuelle reste sous contrainte et que le moindre retard de projets ou de remontée de dépenses pourrait mettre en tension le budget 2026.

Les membres notent que le PAE a pour objectif assigné d'augmenter le rythme de la programmation en 2026 afin de répondre aux attentes des porteurs de projet tout en respectant les trajectoires de déploiement des programmes fixés par la Commission Européenne.

Les principaux risques de gestion identifiables sont : la sous-consommation des crédits d'intervention, liée à des difficultés de montage ou de cofinancement des projets ; la fragilisation des recettes en cas de contrôle défavorable ou de rejet de dépenses ; et le risque de dégagement d'office en cas d'accélération insuffisante de la programmation.

L'ASSEMBLEE DU CESECE GUYANE FORMULE LES PRECONISATIONS SUIVANTES :

- ➔ **Prioriser dans la programmation 2026**, les projets à haut degré de maturité et à fort effet levier sur l'économie locale, en articulant au mieux la répartition par fonds avec les grands enjeux territoriaux identifiés (emploi et formation de des jeunes, rééquilibrage territorial et désenclavement, coopération régionale).
- ➔ **Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets** (ingénierie, aide au montage, sécurisation juridique et financière) afin de limiter les abandons et les rejets de dépenses.
- ➔ **Organiser dès 2026** et sous l'égide de la Collectivité Territoriale de Guyane une concertation locale avec les partenaires financeurs pour pallier le défaut d'accompagnement des porteurs de projets

L'Assemblée du Cesece Guyane émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport assorti de toutes les préconisations formulées dans le Rob 2026.

5

Cayenne le 12 décembre 2025

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguee aux Outre-Mer
Présidente du GRS Guyane


Ariane FLEURIVAL
CESECE GUYANE
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION DE GUYANE